

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°58/16

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	22	Votants	27
Date de Convocation	07 octobre 2016					
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 14 octobre					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire						
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC – M. BOURSIER - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. ENGROVA - Ch.BALDO - Ch. PAGES - S. CAUSSIGNAC – Y.PLANTEROSE						
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à Ch. PAGES - A. BERNARD à V. GUILLEMIN - S.VILA à H. BARBAROS - C. LEVY à J.Ch. MORICONI - M. VIDAL à J.Ch. VERGEYNST						
Secrétaire de Séance : M. J.Ch. MORICONI						

Objet : Instruction du droit des sols – Avenant à la convention avec la Mairie de Perpignan

Par délibération n° 36/15, le conseil municipal approuvait la convention passée avec la mairie de Perpignan relative à l'instruction du droit des sols.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 qui a pour objet principal une modification de l'article 3 et subsidiairement de l'article 11.

Concernant l'article 3, il est proposé de substituer une clause de tacite reconduction pour une durée d'un an, en lieu et place de la clause actuelle prévoyant un renouvellement sur demande expresse de la commune concernée avec accusé réception, 2 mois au moins avant la date d'échéance de la convention. La commune souhaitant se désengager devra simplement adresser un préavis à la Ville de Perpignan dans les conditions déjà définies à l'article 13 indépendamment du rythme de renouvellement annuel.

Concernant l'article 11, nous vous proposons de supprimer la clause d'actualisation annuelle de la tarification dont les conditions de mise en œuvre et modalités de calcul ne sont pas définies par la convention. La modification de la tarification de l'équivalent Permis de Construire (EqPC) qui relève d'une modification des termes de la convention sera tout simplement régie par les dispositions de son article 12.

Cette évolution doit aussi nous permettre de nous prémunir de toutes considérations de nullité du renouvellement en cours, liées au non-respect des clauses formelles de l'actuel 3.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

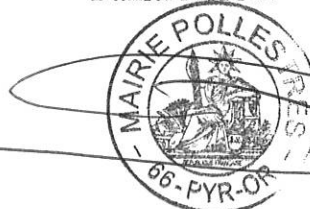
- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'instruction du droit des sols avec la mairie de Perpignan ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ville de Perpignan et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le
 Publication ou Notification
 Le



1
 REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2016

Application agréée E-legalite.com